

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-012/PR/SESJ approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2017 du Stade “AL HADJ HASSAN GOULED APTIDON”.

n° 2017-012/PR/SESJ

| | |
|---|--|
| Ministère SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS | Date de publication 12 janvier 2017 |
| Numéro JO n° 1 du 15/01/2017 | Date du numéro 15 janvier 2017 |

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 92

VU La Loi n°49/AN/94/3ème L portant Création d'un Etablissement Sportif Public dénommé “Stade AL HADJ HASSAN GOULED APTIDON”

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU Le Décret n°99-0115/PR/MJSLT du 4 août 1999 Portant Organisation de l'Etablissement Public Dénommé “Stade AL HADJ HASSAN GOULED APTIDON”

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère Administratif et réglementant la période transitoire des Entreprises Publiques

VU Le Décret n°2016-0044/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-0045/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-0058/PRE du 14 mai 2016 fixant les attributions des Membres du Gouvernement

VU Le Procès-Verbal de la réunion de mardi 29 novembre 2016 du Conseil d'Administration du Stade AL HADJ HASSAN GOULED APTIDON

Sur proposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Janvier 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2017 de l'Etablissement “Stade EL HADJ HASSAN GOULED APTIDON” qui s'élève à

-
- En charges à la somme de 40 125 004 FD
 - En produits à la somme de 40 125 004 FD.

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH